

Accord interprofessionnel PPCM pour les bovins de 8 mois ou plus

Opérationnel depuis le 20 septembre

La présentation, la pesée, le classement et le marquage (PPCM) demeurent sous la responsabilité du propriétaire des animaux au moment de leur abattage ou du prestataire de service qui effectue l'opération d'abattage pour le compte du propriétaire. Par cet accord, Interbev **souhaite favoriser l'établissement de relations commerciales basées sur un système de classement et de marquage impartial et harmonisé nationalement, permettant aux opérateurs de travailler, avec ou sans l'aide d'une machine à classer, dans un climat de totale confiance.**

Interbev confirme le suivi qualité du classement, du marquage, de la présentation et de la pesée des carcasses des bovins de 8 mois et plus par la structure technique interprofessionnelle, NORMABEV. Cet organisme est chargé au titre de l'accord d'assurer l'harmonisation de la PPCM sur le territoire national, la formation et le suivi des classificateurs, la mise en place et le fonctionnement des machines à classer dans les abattoirs en tant qu'aide au classement et l'organisation de la circulation des informations d'abattage.

Les avancées de cet accord

Pour une vente dans laquelle le poids et/ou les classements constituent des éléments de détermination du prix, **les informations d'abattage sont tenues à disposition du dernier éleveur propriétaire de l'animal et de l'apporteur à compter de la date d'abattage au plus tard à J+1 avant 7 heures.** Tout éleveur peut consulter ses données à partir du site www.interbev-normandie.fr en cliquant sur l'onglet « données d'abattage ». Afin d'atteindre cet objectif, les informations d'abattage sont adressées à NORMABEV le jour de la tuerie au plus tard à 22h00.

Cet accord identifie les éléments constitutifs du document de pesée et leur consignation dans une bande de contrôle éditée au moment de la pesée, sur papier ou tout support numérique validé au préalable par NORMABEV. Cet enregistrement de contrôle, qui ne peut en aucun cas être modifié, est conservé par l'exploitant d'abattoir, pendant une durée au moins égale à 3 ans. Les poids relevés à la bascule correspondent aux poids bruts chauds des carcasses ou demi-carcasses pesées séparément. La tare (comprenant crochet, brides, élingues...) en est déduite informatiquement pour déterminer le poids net froid (base de règlement des éleveurs). Afin de favoriser nationalement une harmonisation du classement des gros bovins, **la condition de volume pour l'équipement d'une machine à classer passe de 3.000 à plus de 4 000 tonnes annuelles de carcasses de bovins âgés de 8 mois ou plus.** L'abattoir propriétaire s'assure de son bon fonctionnement au quotidien.

La gestion des réclamations

Les réclamations portent sur le poids, le classement (conformation et état d'engraissement), la traçabilité (contestation en lien avec l'identité, la catégorie ou le sexe d'un animal). Elles transitent par le comité régional, qui sollicite l'intervention de NORMABEV, enregistre la demande et vérifie sa recevabilité **sur la base des éléments pertinents communiqués par le réclamant.** Si la demande est jugée recevable, le CRI s'assure auprès de l'abattoir et/ou de l'abatteur que la(les) carcasse(s) est(sont) encore présente(s). **Dans ce cas, et si la demande de réclamation a été faite dans les 24h suivant la mise à disposition des informations à l'éleveur ou l'apporteur, alors l'abatteur est tenu d'assurer le blocage de la carcasse pour une durée maximale de 24 heures.** NORMABEV intervient dans ce délai en suivant la procédure décrite dans le plan de suivi qualité en vigueur aux références « PSQ02 ».

Vous pourrez les télécharger sur :

<http://www.interbev.fr/accord-interpro/accords-filieres/>

Contact : Interbev Normandie / 02.31.77.16.98 – accueil@interbevnormandie.fr

laViande

DES MÉTIERS, UNE PASSION

Normandie

www.interbev-normandie.fr

www.la-viande.fr